

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Bérengère
1 rue Saint Bertrand
72000 LE MANS

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00298

Nantes, le jeudi 29 juin 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 07/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD BERENGERE		
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS EMERA LE MANS		
Numéro FINESS géographique	720017565		
Numéro FINESS juridique	720019470		
Commune	LE MANS		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	104		
	HP	95	91
	HT	9	1
	PASA		
	UPAD		NC
	UHR		
PMP Validé	208		
GMP Validé	730		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	11	13	24
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	11	12	23

Instruction du rapport de contrôle : ##### #####- Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Précis niveau 1	Précis niveau 2	Précis niveau 1	Précis niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant travailler à la stabilisation des équipes, y compris de direction	Il est pris acte des informations transmises. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an		L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant avoir intégré un projet de service spécifique à l'unité dédiée dans le projet d'établissement. L'établissement déclare prendre note de la demande	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à préciser que le projet de service spécifique à l'unité dédiée, même intégré dans le projet d'établissement, doit comporter un ensemble de composantes (en relation avec les recommandations HAS). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant le courrier du 27/04/2023 relatif à l'élection des membres du CVS. L'établissement précise planifier trois CVS en 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, absence d'éléments permettant d'attester de la réunions de trois CVS par an. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant révoir l'organisation pour créer des temps d'échanges. Il est à noter un début de mise en œuvre à compter du 01/07/2023	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, à ce stade, la nouvelle organisation n'est pas opérationnelle et aucun élément n'a été transmis pour les réunions du personnel de nuit. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant solliciter l'aide d'un psychologue du groupe pour avoir un regard extérieur	Il est pris acte des précisions apportées. A noter que conformément aux recommandations de bonnes pratiques, les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement ou du groupe auquel appartient l'EHPAD. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordinateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant prévoir une formation avec un coach dans les mois à venir	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter que la recommandation porte sur une formation et non sur un coaching. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 à CASF).			2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant le rapport d'activité 2022 et ses annexes	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter que le rapport et les annexes n'intègrent pas l'état d'avancement de la démarche qualité. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).			2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant prendre acte de la prescription. L'établissement précise travailler sur le DUERP en collaboration avec le CSE	Il est pris acte des précisions apportées. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en place d'une procédure d'accompagnement pour les nouveaux salariés et les stagiaires	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleur (tullage).			2			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que la période de doubleur sera intégrée dans la procédure d'accueil	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.3	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non titulaires dans l'établissement			2			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant être conscient de la proportion de personnels non titulaires. L'établissement expose les actions engagées: désignation d'une IDE référente, lancement des démarches de recrutement IDE, recours à un viver de remplaçants, proposition de pérénnisation des postes.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que deux AS et une ASH travaillent tous les jours sur l'unité protégée	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir les demandes de mesures correctives	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima biennuelle			2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que des entretiens professionnels sont réalisés tous les deux ans. L'établissement a transmis une trame vierge d'entretien	Il est pris acte des précisions apportées. Cependant, en l'absence d'éléments de preuve complémentaires permettant d'attester de la réalisation des entretiens professionnels, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que des agents référents formeront toutes les équipes à partir d'un kit bientraitance	Il est pris acte des précisions apportées. Cependant, sans méconnaître l'intérêt de ces actions de formation interne, les sessions de formations attendues doivent avoir une durée à minima de 1 à 2 jours pour être jugées significatives. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant poursuivre la réalisation de formations aux risques psycho-comportementaux	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, veiller à la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, en vue du déprage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure d'accueil, la procédure d'évaluation gériatrique standardisée, une trame de synthèse EG5 et une grille EG5	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuro-psychologiques).			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant une extraction des évaluations des risques psychologiques menées depuis 2018. L'établissement déclare vouloir mettre en place un travail pluridisciplinaire pour les évaluations	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'extraction transmise ne permet pas d'atteindre la réalisation des tests pour la totalité des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant les bilans individuels ergo et kiné menés dans l'établissement. L'établissement indique vouloir mettre en place un travail pluridisciplinaire pour les évaluations	Il est pris acte des éléments apportés. Il est à noter que si les comptes rendus de bilans individuels ergo et kiné n'ont pas été réalisés, il ne constituent pas une évaluation standardisée. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en transmettant une grille de dépilage des risques bucco dentaire. L'établissement déclare vouloir mettre en place un partenariat avec les étudiant en dentaires ou dentistes pour former les équipes	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant en prendre note pour la prochaine mise à jour du règlement de fonctionnement	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant en prendre note pour la prochaine mise à jour du contrat de séjour	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)			1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que malgré un suivi régulier, les nombreux départs et arrivées n'ont pas permis de maintenir un taux de réalisation et actualisation proche de 100%. L'établissement s'engage à réaliser 100% des PAP dans les meilleurs délais	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principales objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3,7° CASF et D 311-8° du CASF).			2			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en engageant à mettre en place un avenant au contrat de séjour relatif au PAP	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant une extraction des planifications des douches sur le plan de soins	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la planification transmise ne permet pas d'atteindre l'effectivité de la pratique. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en engageant à mettre en place des activités les week ends	Il est pris acte des éléments apportés. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant la volonté de mettre en place de nouveaux partenariats	Il est pris acte des éléments apportés. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant se mettre en relation avec la diététicienne du groupe pour avoir un suivi	Il est pris acte des éléments apportés. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la proposition des collations nocturnes n'atteint pas de l'effectivité de la proposition. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Il est pris acte des éléments apportés. Il est à noter que la planification de la proposition des collations nocturnes n'atteint pas de l'effectivité de la proposition. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue